

Concours/ examen professionnel : Concours des IRA

Type (externe, interne, 3ème) : Interne

Epreuve/ sous-épreuve : Note
(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)

Option :

Numérotez chaque page
(dans le cadre en bas de la
page) et placez les feuilles
intercalaires dans le bon sens.

Note :

20

Nombre

d'intercalaires :

01

Question : La mobilité dans la fonction publique

La mobilité des fonctionnaires peut être géographique (s'ils changent de lieu d'affectation), fonctionnelle (s'ils changent d'emploi) ou structurelle (s'ils changent d'employeur, passant de la fonction publique d'Etat à la territoriale ou l'hospitalière). Partant du constat que la mobilité entre les fonctions publiques et entre les ministères était faible, la loi du 03/08/2009 sur la mobilité a pris des mesures telles que la création du mécanisme d'intégration directe, la suppression des inconvénients au détachement (l'avancement des agents n'est plus freiné) ou la création de postes de Conseillers mobilité-carrière. Les principes de cette loi furent résumés dans une Charte de la mobilité de 2009. Celle-ci fixe également des objectifs de RH pour la fonction publique : développer des outils adaptés (le RIME, Répertoire interministériel des métiers de l'Etat, un SiRH, système informatisé de RH, etc), élaborer systématiquement des fiches de poste pour les emplois à pouvoir et en faire la publicité, produire un bilan annuel sur le sujet devant les Conseils Supérieurs de chaque fonction publique et devant le Conseil Commun. Antérieurement, la loi de modernisation du 02/02/2007 avait emprunté au monde du privé des outils de formation et de RH qui facilitent désormais grandement la

N°
1/17

mobilité des fonctionnaires. Ainsi en est-il du DIF (droit individuel à la formation dans CPF, compte personnel de formation en 2012), de la VAE (Validation des acquis de l'expérience), de l'entretien professionnel annuel (où la question de la mobilité de l'agent est absente) ou du bilan de compétences. La loi de 2007 a également permis de créer les concours internes et le troisième voie ainsi que les épreuves de RAEP aux examens. Malgré tout, il existe des freins à la mobilité. Ainsi, le manque d'harmonisation entre les régimes indemnitaires semble freiner la mobilité inter-ministérielle. Une plus grande concentration de la RH, en outre, aiderait à mieux définir les besoins de chaque service, permettrait une meilleure connaissance des compétences des agents et contribuerait à les affecter au mieux.

